

DEPARTEMENT DU  
PAS DE CALAIS

---

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

---

CANTON DE  
DOUVRIN

---

COMMUNE DE  
VERMELLES

## ARRETE DU MAIRE

---

### ARRETE

Le Maire de la Commune de VERMELLES,

Vu les articles L2213.1 et L2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le bon déroulement de l'installation des chapiteaux dans le cadre de Vermelles Rétro, et éviter les accidents.

### ARRETE

#### **Objet : STATIONNEMENT INTERDIT**

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'installation des chapiteaux dans le cadre de Vermelles Rétro, le stationnement sera interdit : parking de l'Espace Nelson Mandela rue Allende du lundi 06 mai 20h au vendredi 10 mai 2024 à 16h

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les soins de la Commune et sera conforme à l'instruction ministérielle du 6 novembre 1992 relative à la signalisation temporaire des routes.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police et le responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à la Direction Générale des Services Techniques d'ARTOIS COMM, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, au Centre de Secours de Haisnes,.

Fait à VERMELLES, le 23 avril 2024

Le Maire,

A. DE CARRION



Pour le Maire,

L'Adjoint délégué

P. P. FRERE